



Ordonnance instituant des mesures à l'encontre de la République démocratique du Congo

Modification du 21 décembre 2020

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche,
vu l'art. 16 de la loi du 22 mars 2002 sur les embargos¹,
arrête:

I

L'annexe 2² de l'ordonnance du 22 juin 2005 instituant des mesures à l'encontre de la République démocratique du Congo³ est modifiée.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 22 décembre 2020 à 18 h 00⁴.

21 décembre 2020

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche:

Guy Parmelin

¹ RS 946.231

² Non publiée au RO. Le texte de l'annexe peut être commandé au SECO, secteur Sanctions, Holzikofenweg 36, 3003 Berne ou consulté sur www.seco.admin.ch > Economie extérieure et Coopération économique > Relations économiques > Contrôles à l'exportation et sanction > Sanctions/Embargos > Sanctions de la Suisse.

³ RS 946.231.12

⁴ Publication urgente du 22 décembre 2020 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS 170.512)

